

R E U N I O N D U 3 M A I 2007
A 20h30

Convocation du 24 avril 2007

Affiché le 14 mai 2007

L'an deux mil sept, le trois mai, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. LIENARD, M TOPIN, M. DEMAISON, M. URLI Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M LHERMITE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. FRONIA

Excusés : Mme. HERVIN, Mme ATHANE, M. GRANGER Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. A CZYZ

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 201.

- Mise à disposition de Monsieur KOUJANE Mohammed d'un emplacement pour son camion de « Pizza à emporter ». Droit de place fixé à 30€ parmois pour une installation, chaque samedi, à compter du 1^{er} mai 2007

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2007

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions indiquées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
La Route du Roman au Gothique	183 €
Office de Tourisme de Pont Ste Maxence	150 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2007.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, 2^{ème} TRANCHE PHASE 3, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAPP POUR 2007

Monsieur Le Maire indique aux membres présents la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du centre bourg, 2^{ème} tranche, programmation 2007 pour les travaux de la phase 3 : réalisation de deux voies de desserte et requalification des rues Basse, de l' Haillerie et des Appoyers et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2007

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

-Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de **593116 € HT**, soit 201659 €.

-Subvention au titre du FRAPP d'un montant de 100000 €

-Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, 407708€ TTC

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2007, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :
 - subvention du Département : 201659 € HT
 - subvention au titre du FRAPP : 100000 € HT**
 - emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 407708 € TTC
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE , DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAPP POUR 2007

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de la partie existante et d'agrandissement de la salle polyvalente et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2007. La commune a sollicité une subvention au titre de la DGE sur un montant de dépenses subventionnables de 714046 € HT, soit 68000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2007, telle que définie ci-dessus,
- sollicite à cet effet une subvention au titre du FRAPP la plus élevée possible**
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE PONTPOINT- 2^{ème} TRANCHE

Vu l'article 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après procédure négociée ;

Vu l'Article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 21/11/2006 relatif aux travaux de l'opération citée en objet.

Considérant :

La convention de mandat passée avec la Semoise pour l'opération citée en objet

Les résultats des négociations engagées,

Le procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16/03/2007

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

APPROUVE la procédure négociée lancée le 21/11/2006

AUTORISE la Semoise mandataire de la Commune, à signer toutes les pièces des marchés suivants relatifs à l'opération citée en objet :

Lot 01 : TERRASSEMENTS/ASSAINISSEMENT/VOIRIE/TELECOM

Entreprise Guillou pour un montant total de 374 754.25€ HT

Lot 03 : EAU POTABLE

Entreprise TPIP pour un montant total de 30 725.00€HT

Lot 04 : ELECTRICITE BT/ECLAIRAGE PUBLIC

Entreprise INEO pour un montant total de 46 809.20€HT

Lot 05 : ESPACES VERTS

Entreprise SEVOISE pour un montant total de 17 618.69€ HT

Lot 06 : CLOTURES

Entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT pour un montant total de 12 465.75€ HT

ACQUISITION DES PARCELLES F552 ET F553

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées F552 et F553 appartenant à Mme Danielle LAGOURCETTE épouse PREHAM, Mme LAGOURCETTE Christiane épouse BONIN et Monsieur Alain LAGOURCETTE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour le prix de 1000€ les parcelles cadastrées F552 et F553 d'une contenance de 1015 m² appartenant à Mme Danielle LAGOURCETTE épouse PREHAM, Mme LAGOURCETTE Christiane épouse BONIN et Monsieur Alain LAGOURCETTE

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître NOLLOT, Notaire à Pont Ste Maxence.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111

CESSION DE LA PARCELLE ZD194 et ZD196

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu l'avis des Domaines du 26 janvier 2007

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à Monsieur Jean-Jacques POURRIER les parcelles cadastrées ZD194 et ZD196

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à Monsieur Jean-Pierre POURRIER les parcelles cadastrées ZD194 et ZD196 d'une contenance de 1842 m² pour le prix de 14895€

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique et désigne Maître NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte.

INDEMNITES FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire

Filière	grade
Administrative	Rédacteur Chef

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1 (ou autre coefficient dans la limite de 8).

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité pourra être effectué après chaque tour de consultations électorales.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS SUR LE TAUX DE REVALORISATION EXERCICE 2007

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Préfet en date du 29 mars 2007 rappelant les modalités de fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2007, considérant que la prévision d'évolution de l'indice des prix est de +1,8 % pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal propose un taux de progression de 1,8 %.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Approbation du compte-rendu annuel à la Collectivité – Année 2006

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 19 du marché de mandat public signée avec la Semoise, cette dernière doit adresser chaque année à la Collectivité un compte rendu annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel actualisé relatif à la construction des locaux des Services Techniques Municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments :

- d'approuver le compte rendu annuel 2006
- d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans ledit compte rendu

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments approuve :

- le compte rendu annuel 2006
- le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans ledit compte rendu.

MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN AGENT (SUPPRESSION/CREATION SIMULTANEEES)

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter une modification sur le temps d'emploi de l'agent qui assure l'entretien de l'école maternelle Massé. Avec l'accord écrit de l'agent et après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2007, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le temps d'emploi de la manière suivante et à compter du 1^{er} juin 2007

Emploi d'origine supprimé	Emploi correspondant au nouvel horaire créé simultanément
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe pour 21 H hebdomadaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe pour 28 H 30 hebdomadaires

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CCPOH

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques de la Commune continuent à assurer l'entretien des locaux de la Crèche « Les Marionnettes » et que trois agents assurent le service de restauration et l'entretien des locaux mis à disposition de la CCPOH pour organiser le Centre de Loisirs Sans Hébergement du mois de juillet.

Pour permettre le remboursement des salaires de ces différents agents et pour fixer les termes de ces différentes mises à disposition, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour assurer l'entretien des locaux de la crèche « les marionnettes » et pour permettre l'organisation du CLSH du mois de juillet.

INFORMATIONS

- Mr DEMAISON informe le Conseil qu'il a assisté à une réunion avec l'agence de l'eau, le 20 avril 2007 à Compiègne au cours de laquelle, les priorités concernant le bassin hydrologique nous concernant ont été présentées.

La priorité concernant le bassin de defferisation de nos points de captage a été retenue.

Par contre l'agence nous a indiqué, qu'elle ne serait pas en mesure de participer aux financements du futur réseau d'assainissement de MORU et Rue Furon, avant les exercices 2011/2012.

Néanmoins les études à la parcelles en cours pour la réalisation, restent valables et sont obligatoires, elles auront lieu à partir de juin 2007.

- Daniel BARBILLON informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier de requalification de la voirie industrielle ZA Pontpoint/Moru
Après 2 années d'attente, le Conseil Général vient d'accorder à la CCPOH une partie de la subvention sur la première tranche de travaux entre le rond point de MORU et le carrefour d'entrée de la SAMIN. Avec les subventions FRAPP et DDR, nous allons pouvoir entrer dans la phase appel d'offres et début des travaux probablement à la rentrée des vacances d'été.
- Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de l'entente Oise/Aisne pour la réalisation de digues sont en cours.